



Concours pour le recrutement de surveillantes et surveillants de l'administration pénitentiaire

CNAL – 3^{ème} Session 2023

Épreuve écrite

- Série de questions à choix multiple (QCM)
- Série de questions de raisonnement logique faisant appel aux qualités d'analyse, d'observation, de déduction et de bon sens
- Rédaction d'un compte rendu établi à partir d'un ou de plusieurs documents relatifs à un événement ou un incident susceptible de survenir à l'occasion de l'exercice des fonctions de surveillant de l'administration pénitentiaire. Il a pour objet de vérifier la capacité du candidat à rendre compte à sa hiérarchie en rédigeant un rapport circonstancié à partir dudit événement ou incident.

Durée de l'épreuve : 3H00

Coefficient 3

Partie n°1 : QCM de culture générale :

Consigne : répondez à chaque question en indiquant la bonne réponse. Une seule réponse possible par question.

Question 1 :

De quel sport la « Ligue des Champions » est-elle une compétition ?

- A – Le rugby
- B – Le basketball
- C – La pétanque
- D - Le football

Question 2 :

Quel est l’emblème de la justice ?

- A - La balance
- B - Le marteau
- C - Le sceau
- D - Le glaive

Question 3 :

Dans le second volet de Top Gun, sorti en 2022, quel est le surnom du personnage incarné par Tom Cruise ?

- A - Iceman
- B - Phoenix
- C - Maverick
- D - Cougar

Question 4 :

Quelle ville Française est célèbre pour son festival et sa croisette ?

- A- Toulon
- B- Nice
- C- Aix-en-Provence
- D- Cannes

Question 5 :

Quelle est la spécialité gastronomique de l’Alsace cuisinée à base de choux notamment ?

- A- La choucroute
- B- L’aligot
- C- Le couscous
- D- Le cassoulet

Question 6 :

Lors de quelle élection les députés sont-ils élus ?

- A - Les élections municipales
- B - Les élections législatives
- C - Les élections départementales
- D - Les élections européennes

Question 7 :

De quelle ville s'exprime le général De Gaulle lors de son célèbre appel du 18 juin 1940 ?

- A- Paris
- B- Londres
- C- Marseille
- D- Madrid

Question 8 :

Dans le titre du roman d'Alexandre Dumas, combien y a-t-il de mousquetaires ?

- A- 1
- B- 2
- C- 3
- D- 32

Question 9 :

Quand s'est déroulée la seconde guerre mondiale ?

- A- 1914-1918
- B- 1939-1945
- C- 1814-1818
- D- 2014-2018

Question 10 :

Dans quelle ville se situe l'Arc de Triomphe ?

- A- Quimper
- B- Dijon
- C- Nîmes
- D- Paris

Question 11 :

Dès quel âge est-il possible de voter en France ?

- A- 18 ans
- B- 21 ans
- C- 32 ans
- D- 19 ans

Question 12 :

Dans quelle ville a lieu une grande braderie annuelle ?

- A- Toulouse
- B- Auxerre
- C- Nîmes
- D- Lille

Question 13 :

Qui est le locataire du Palais de l'Élysée ?

- A- Le ministre de la justice
- B- Le Premier ministre
- C- Le ministre de l'agriculture
- D- Le Président de la République

Question 14 :

Quel pays n'est pas en Europe ?

- A- Le Japon
- B- La France
- C- L'Espagne
- D- La Lettonie

Question 15 :

De quel sport le Tour de France est-il une compétition ?

- A- Le badminton
- B- Le cyclisme
- C- Le judo
- D- L'aviron

Question 16 :

Où se situe Dunkerque ?

- A- Dans le Nord de la France
- B- Dans le Sud de la France
- C- Dans l'Ouest de la France
- D- Dans l'Est de la France

Question 17 :

Quelle série télévisée revient sur un accident nucléaire survenu en 1986 ?

- A- Tchernobyl
- B- Plus belle la vie
- C- Love Island
- D- New Amsterdam

Question 18 :

Quelle est la couleur la plus à gauche sur le drapeau français ?

- A- Le vert
- B- Le bleu
- C- Le rouge
- D- Le blanc

Question 19 :

Quel outil d'intelligence artificielle a été lancé fin 2022 ?

- A- Pat Patrouilles
- B- Chaud Cacao
- C- Chat GPT
- D- Facebook

Question 20 :

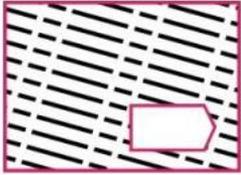
Quel pays a une forme de botte ?

- A- La Belgique
- B- Le Portugal
- C- La Pologne
- D- L'Italie

Partie n°2 : Questions de logique :

Question 1 :

Trouvez la figure manquante parmi les 4 proposées :



Question 2 :

Un flan à la vanille contient 9 % de sucre. Quel est le pourcentage de sucre contenu dans 6 flans ?

- A- 54 %
- B- 50 %
- C- 9 %
- D- 18 %

Question 3 :

Acheter est à magasin ce que...

- A- Table est à mobilier
- B- Chaise est à meuble
- C- Grain de raisin est à grappe
- D- Manger est à restaurant

Question 4 :

Anna veut faire un gâteau. La recette est pour 4 personnes, mais sa famille se compose de 7 personnes, plus elle. 8 personnes au total. Que doit-elle faire ?

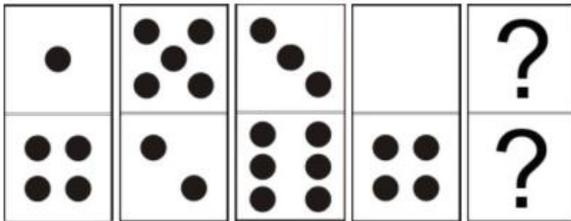
- A- Multiplier par 2 la quantité d'ingrédients
- B- Multiplier par 4 la quantité d'ingrédients
- C- Diviser par 2 la quantité d'ingrédients
- D- Elle ne doit rien faire

Question 5 :

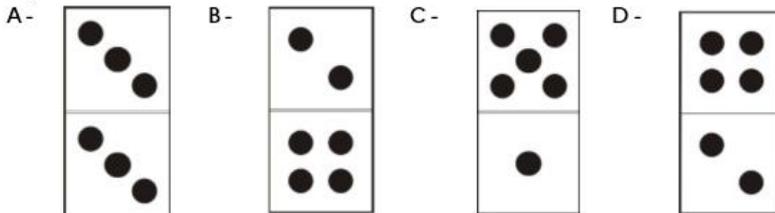
Si une poule pond un œuf toutes les deux heures, en combien de temps va-t-elle pondre 3 œufs ?

Question 6 :

Complétez la suite de dominos suivante :



Réponse :



Question 7 :

Une Mère a 40 ans et son fils a 10 ans. Dans combien de temps l'âge de la mère sera le triple de celui son fils ?

Question 8 :

Un nénuphar se trouvant dans un lac double de taille chaque jour. Au bout de 10 jours, il couvre la moitié du lac. Combien de jours lui faudra-t-il en tout pour le recouvrir entièrement ?

- A- 11 jours
- B- 15 jours
- C- 20 jours
- D- 30 jours

Question 9 :

Vous conduisez un bus dans lequel montent 18 personnes. A l'arrêt suivant descendent 5 personnes mais en montent 13. À l'arrêt suivant, descendent 21 personnes et en montent 4. Combien y-a-t-il de personnes dans le bus ?

Question 10 :

Il y en a un dans une minute, deux dans un moment et aucun dans une heure. De quoi s'agit-il ?

Partie n°3 : Rédaction d'un compte-rendu :

Rédigez un compte-rendu adressé à votre hiérarchie au sujet des événements décrits ci-dessous, susceptibles de se produire à l'occasion de l'exercice du métier de surveillant. Vous veillerez à ne pas signer votre écrit par votre véritable nom, vous utiliserez le nom d'emprunt décrit ci-dessous.

Vous êtes la surveillante Régine GRIDOU, affectée à la maison d'arrêt (MA) de PARICI depuis 2 ans.

Cet établissement est situé dans le département du Gard, au sein de la direction interrégionale des services pénitentiaires (DISP) de Toulouse. Il n'héberge que des hommes et a un seul bâtiment de 4 étages (rdc – 1^{er} – 2^e – 3^e) avec une capacité de 200 places. Néanmoins, il y a en moyenne 360 personnes détenues hébergées. Cette surpopulation génère beaucoup de difficultés pour leur affectation en cellule et impose à une soixantaine d'entre elles de dormir sur un matelas au sol.

Le mardi 14 novembre 2023, vous êtes de service du matin et vous êtes en poste au 1^{er} étage. Cet étage est surtout occupé par des auteurs d'infractions à caractère sexuel. Vous êtes seule à l'étage. Le gradé de service est le major SAMOS ; il a en charge l'encadrement des équipes de surveillants sur la détention.

Vers 07h10, lors de la prise de poste, alors que vous procédez à l'appel de votre étage, cellule par cellule, vous ouvrez la porte de la cellule 112, occupée par 3 personnes détenues :

- Régis TEMPOURA, écrou 5236
- Christophe JUSTE, écrou 5278
- Kader GRAHOUI, écrou 5350

Kader GRAHOUI est devant la porte avec son paquetage à la main et vous dit à l'ouverture qu'il veut changer de cellule. Vous lui demandez les raisons et il vous explique qu'il ne s'entend pas avec les autres codétenus. Ces derniers sont toujours couchés mais ils vous disent que GRAHOUI doit quitter la cellule car « ça ne va pas le faire ! Si ce crado est encore là dans dix minutes, il va avoir la misère !!!»

Vous constatez dans le même temps qu'il a des rougeurs au niveau du coup et au niveau de l'œil droit. Vous décidez alors de lui demander de sortir de la cellule pour aller en salle d'attente sur l'étage, ce qu'il fait. Lorsque vous le questionnez sur ces marques, il vous répond que ce n'est rien, qu'ils se sont amusés mais que ce n'est pas grave. Vous lui proposez d'aller à l'Unité Sanitaire mais il refuse. Vous refermez la porte de la salle d'attente et vous appelez le gradé au moyen de l'émetteur-récepteur pour lui demander de vous rejoindre. Dans l'attente, vous terminez votre appel et confirmez votre effectif au gradé.

Vers 07h20, le gradé vient sur votre étage et vous lui rendez-compte de la situation. Il arrive à convaincre la personne détenue GRAHOUI de se rendre à l'Unité Sanitaire. Il vous demande de lui rendre compte par écrit de ce qui s'est passé.

Documents d'appui :

- PRO (Pratiques de références opérationnelles) - La surveillance d'étage ou d'unité de vie, ENAP, 2014.



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

PRO

Pratiques de
Références
Opérationnelles

La surveillance d'étage ou d'unité de vie

AXE MÉTIER

OCTOBRE 2014
MPRO01
VERSION 2

Direction de
l'administration
pénitentiaire

 **Énap**
École nationale
d'administration
pénitentiaire

S O M M A I R E

CADRE DE RÉFÉRENCE

➤ Rappel de la mission de service public pénitentiaire	p 4
➤ Textes de référence	p 4
➤ Obligations de l'administration pénitentiaire	p 5
➤ Règles déontologiques	p 5

IDENTIFICATION DES MISSIONS LIÉES AU POSTE
RÈGLES D'ACTION

1. La prise de service : appel et passage de consigne	p 6
2. La prise de poste	p 6
3. Pendant le service	p 6
4. Lors de la relève de la mi-journée	p 7
5. Les consignes de sécurité	p 7
a. Méthodologie de l'ouverture d'une porte de cellule	
b. Les autres règles	
6. Les mouvements des personnes détenues	p 7
7. La surveillance des distributions	p 7
a. Les repas	
b. Les cantines	
c. La literie	
d. Les produits d'hygiène	
e. La correspondance	
8. L'encadrement des personnes détenues classées au service général	p 8
9. Le respect des conditions d'hygiène	p 8
10. Les contrôles des locaux et fouilles des personnes détenues ..	p 8
11. Le contrôle du barreaudage	p 9
12. L'observation des personnes détenues	p 9
13. Le maintien de la discipline	p 10
14. La gestion des incidents	p 10

SIGNIFICATION DES SIGLES	p 10
PRO PARUES À CE JOUR	p 11



RAPPEL DE LA MISSION DE SERVICE PUBLIC PÉNITENTIAIRE

« Le service public pénitentiaire participe à l'exécution des décisions pénales. Il contribue à l'insertion ou à la réinsertion des personnes qui lui sont confiées par l'autorité judiciaire, à la prévention de la récidive et à la sécurité publique dans le respect des intérêts de la société, des droits des victimes et des droits des personnes détenues. Il est organisé de manière à assurer l'individualisation et l'aménagement des peines des personnes condamnées. » (Article 1 du décret n° 2010-1711 du 30 décembre 2010 portant code de déontologie du service public pénitentiaire).



TEXTES DE RÉFÉRENCE

Loi n° 2009-1436 du 24 novembre 2009 pénitentiaire.

Code de déontologie du service public pénitentiaire

Code de procédure pénale (CPP):

- Art. R.57-6-18 (règlement intérieur type des établissements pénitentiaires)
- Art. R.57-7-83 et R. 57-7-84 (usage de la force)
- Art. R.57-8-16 à R. 57-8-19 (contrôle des correspondances)
- Art. D.219 à D.221 (exemplarité et comportement des personnels de l'administration pénitentiaire)
- Art. D. 222 (accès des personnels masculin en quartier femmes)
- Art. D.262 (liste des autorités administratives et indépendantes et des autorités judiciaires avec lesquelles les personnes détenues peuvent communiquer librement)
- Art. D. 266 (maintien de l'ordre en établissement pénitentiaire)
- Art. D. 269 à D. 275 (mesures de contrôle)
- Art. D. 276 (organisation et consignes de service)
- Art. D. 283-6 (usage de la force)

CIRCULAIRES :

- Circ. du 20 février 1998 modifiée relative à l'uniforme du personnel de surveillance
- Circ. du 27 décembre 2001 relative à la mise en œuvre de l'aménagement et la réduction du temps de travail dans les services déconcentrés de l'administration pénitentiaire
- Circ. du 09 juin 2011 relative à la correspondance téléphonique et à la correspondance écrite des personnes détenues
- Circ. du 9 juin 2011 relative à la confidentialité des documents personnels des personnes détenues
- Circ. du 12 décembre 2012 relative à l'usage de la force et des armes dans l'administration pénitentiaire.

NOTES :

- Note AP du 11 février 2002 relative au pouvoir des personnels de surveillance dans les établissements pénitentiaires
- Note AP du 05 février 2002 relative aux consignes élémentaires de sécurité à mettre en œuvre au sein des établissements pénitentiaires modifiée par note du 15 novembre 2013
- Note du 8 novembre 2013 relative à la prise en charge des détenus particulièrement signalés
- Note du 15 novembre 2013 relative aux moyens de contrôle des personnes détenues
- Note du 28 novembre 2013 relative à la prévention et gestion des incidents (volet 1 : contrôle des locaux, prévention des violences, les clefs, documents et écrits professionnels)
- Note du 11 décembre 2013 relative à la mise en œuvre de la note du 15 novembre 2013 relative aux moyens de contrôle des personnes détenues
- Note du 29 avril 2014 relative à la prévention et à la gestion des incidents (volet 2 : contrôle des personnes détenues, gestion de l'information et du renseignement, formation professionnelle, continue et d'adaptation à l'emploi des personnels sur la thématique de la sécurité)

Pratiques de références opérationnelles

- L'observation des personnes détenues
- La procédure disciplinaire des personnes détenues majeures

Règles pénitentiaires européennes,

- 19-5 et 19-6 relatives à l'hygiène
- 51-1 et 51-2 relatives aux mesures de sécurité applicable aux détenus
- 54-1, 54-3 et 54-4 relatives aux procédures de fouilles
- 64-1 et 64-2 relatives à l'usage de la force



OBLIGATIONS DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE

L'administration pénitentiaire est garante de l'exécution des décisions de justice et doit veiller à préserver l'intégrité physique des personnes qui lui sont confiées par l'autorité judiciaire.

Le surveillant d'unité de vie est l'interlocuteur privilégié de la population pénale. Il organise la vie en détention, contribue au respect des règles élémentaires de la vie collective et individuelle. Il a une approche individualisée des personnes détenues en fonction du régime de détention dans le cadre des lois et règlements.

Il est le garant de l'intégrité physique et morale des personnes détenues placées sous sa responsabilité.

Le rôle du surveillant d'unité de vie est déterminé essentiellement par la qualité de son observation, il est le mieux placé pour mesurer l'état physique et psychologique des personnes détenues, au quotidien Il doit par conséquent être capable d'évaluer l'importance de ses observations et de les communiquer à sa hiérarchie. Enfin, le surveillant est un acteur essentiel dans le cadre de la prévention des évasions, notamment par la mise en œuvre de la réglementation.



RÈGLES DÉONTOLOGIQUES

La sécurité des établissements repose sur la vigilance et la conscience professionnelle de chacun des agents.

Le fonctionnaire de l'administration pénitentiaire doit être en pleine possession de ses moyens physiques et intellectuels dans l'exercice de ses fonctions. Il doit faire preuve de discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont il a connaissance. Il doit demeurer intègre, impartial et objectif.

Il doit garantir le respect de la dignité humaine des personnes détenues qui lui sont confiées.

Il doit se conduire et accomplir ses tâches de manière exemplaire.

Il doit maintenir l'ordre et la discipline avec fermeté et humanité.

Il doit respecter l'ensemble des obligations résultant des textes réglementaires:

Il est rappelé pour les agents des services déconcentrés qu'il est notamment interdit :

- De se livrer à des actes de violence sur les personnes détenues,

- D'user à leur égard, soit de dénominations injurieuses, soit de tutoiement, soit de langage grossier ou familier,
- De fumer dans les lieux fermés et couverts affectés à un usage collectif ou de boire à l'intérieur de la détention ou d'y paraître en état d'ébriété,
- D'occuper sans autorisation les personnes détenues pour leur service particulier,
- De recevoir d'une personne détenue un don ou un avantage quelconque,
- De se charger pour eux d'aucune commission,
- De faciliter ou de tolérer toute transmission de correspondance, tous moyens de communication irrégulière des personnes détenues entre elles ou avec l'extérieur,
- D'agir de façon directe ou indirecte auprès des personnes détenues pour influencer leurs moyens de défense et le choix de leur défenseur.

Par ailleurs les agents sont tenus de se porter aide et assistance chaque fois que les circonstances l'exigent.

IDENTIFICATION DES MISSIONS LIÉES AU POSTE

1. La prise de service

La ponctualité est impérative lors de la prise de service pour le bon fonctionnement de l'établissement.

L'agent doit porter la tenue réglementaire.

L'organisation du service prévoit réglementairement un temps de prise de fonction à hauteur de 15 min, intégré dans le cycle de travail. Ce temps permet notamment au premier surveillant d'effectuer l'appel nominatif de tous les agents de son service, un quart d'heure avant la prise de poste, afin de s'assurer de leur présence effective et de pallier les absences éventuelles.

Chaque surveillant doit prendre connaissance des consignes données par le premier surveillant lors de l'appel (lecture des notes de service, comportement et surveillance spéciale de certaines personnes détenues...).

L'agent prend possession de son trousseau de clés en l'échangeant contre le jeton qui lui a été attribué. Il ne doit en aucun cas se séparer de son trousseau durant son service et sera responsable de sa restitution ou du jeton échangé avec le collègue d'étage. Il ne doit en aucun cas quitter l'établissement avec les clefs.

2. La prise de poste

La présence de chaque personne détenue doit être contrôlée au moment du lever et du coucher, ainsi que deux fois par jour au moins, à des heures variables.

Ainsi lors du contrôle du matin, généralement vers 7h, l'agent doit s'assurer, porte ouverte, de la présence effective et de l'intégrité physique des personnes détenues. En l'absence de réaction, il doit leur demander de bouger et de parler.

Il les informe des différents mouvements (parloirs, activités socio-culturelles, sport, extractions...) afin qu'elles soient prêtes le moment venu.

L'agent doit également contrôler visuellement l'état des barreaux.

Après ce contrôle, l'agent enregistre dans le logiciel de gestion de la détention l'effectif de son unité qui sera validé par le gradé.

A chaque prise de poste, il contrôle le matériel mis à la disposition du poste (moyens de communication notamment).

3. Pendant le service

Chaque agent doit être en mesure de communiquer à tout moment le nombre de personnes détenues présentes à l'étage et, le cas échéant, la destination des personnes détenues autorisées à se déplacer vers un autre secteur.

Il effectue les contres appels ordonnés par la hiérarchie au cours de son service.

En plus de l'appel nominatif hebdomadaire (visant à contrôler la carte d'identité intérieure et l'intégrité physique des personnes détenues), un appel nominatif peut se pratiquer en cas d'absence d'une personne détenue ou d'incident grave pour identifier la ou les personnes détenues concernées.

Le surveillant d'étage doit effectuer l'ensemble des missions qui lui sont dévolues et planifiées par le gradé sur le logiciel de gestion de la détention notamment: fouille de cellule, changement de cellule, contrôle des locaux vides, mouvements internes ou externes, ...

L'agent rend compte de l'exécution de ses missions et de toutes observations utiles notamment en les consignants dans le logiciel de gestion de la détention.

L'agent doit être particulièrement attentif au bon déroulement des douches où se produisent de nombreuses agressions. Le nombre de personnes détenues accédant simultanément aux locaux de douche ne doit pas être supérieur au nombre de douches disponibles.

Les portes des douches doivent être fermées, même lorsqu'elles sont occupées.

Le surveillant rythme les mouvements en détention. Il assure notamment la mise en place des activités et le contrôle des déplacements

Il veille au bon ordre de l'unité de vie dont il est responsable en faisant respecter le règlement intérieur.

Le surveillant doit connaître sa fiche de poste et sa fiche réflexe (ou fiche POI) et les consulter régulièrement.

Le surveillant d'étage est le premier interlocuteur de la personne détenue. Il peut, à ce titre, établir ou maintenir le dialogue avec chaque personne détenue et répondre aux sollicitations quotidiennes et personnelles (état d'un compte nominatif, vérification d'une démarche auprès du greffe, problèmes de cantine...).

L'agent doit toujours garder à l'esprit que certaines informations ne doivent pas être communiquées aux personnes détenues (date, horaire et lieu d'extraction, de transfèrement par exemple).

Il doit également s'assurer de l'intégrité physique des personnes détenues de l'unité de vie tout au long de son service.

En service de nuit, des rondes sont faites après le coucher et au cours de la nuit, suivant un horaire fixé et quotidiennement modifié par le chef de détention, sous l'autorité du chef d'établissement.

4. Lors de la relève de la mi-journée

L'agent chargé de la relève doit rejoindre son collègue, qui est en fin de service, sur l'étage ou l'unité d'affectation.

L'agent qui quitte son service consigne les effectifs. L'agent qui prend son service à la suite s'assure de la concordance de ces effectifs avec ceux qu'il constate. L'agent de relève doit être informé par tout moyen des points suivants :

- L'effectif théorique et l'effectif réel ;
- Le (s) lieu(x) où se trouve(nt) la/les personne(s) détenue(s) absente(s) de l'étage (extraction etc.) ;
- Le « climat » général de l'étage ;
- les incidents ayant eu lieu durant le service ou les événements susceptibles d'avoir une incidence sur le comportement d'une personne détenue (mauvaise nouvelle, grève de la faim, conflit, comportement agressif...) ;
- Le matériel mis à disposition

5. Les consignes de sécurité

a. La méthodologie de l'ouverture d'une porte de cellule

Avant d'ouvrir une porte, le surveillant doit respecter les étapes suivantes :

- contrôler visuellement la cellule par l'œilleton en passant un doigt dessus pour vérifier que celui-ci est présent. Ce contrôle permet de localiser la personne détenue et d'évaluer son comportement ;
- retirer les verrous lorsqu'ils existent ;
- se placer légèrement de côté et mettre son pied en appui contre la porte pour prévenir toute tentative de passage forcé ;
- ouvrir la porte et sortir le pêne afin d'éviter de se faire enfermer dans la cellule avec la personne détenue ;
- ne pas laisser les clés sur la porte.

La plupart des établissements pénitentiaires sont équipés de portes de cellule qui s'ouvrent sur la coursive, vers l'extérieur de la cellule. Certains nouveaux établissements seront dotés de portes dites « double action », qui, au quotidien, s'ouvrent vers l'intérieur de la cellule et, en cas d'intervention, peuvent s'ouvrir côté coursive par un dispositif simple de changement de sens d'ouverture. Ce système, mis en œuvre avec succès dans d'autres pays, contribue notamment à une meilleure surveillance globale de la coursive, tout en permettant d'établir un rapport différent entre l'agent et la personne détenue.

b. Les autres règles

Le surveillant ne doit jamais se défaire de son trousseau de clés ni de ses moyens de communication et d'alarme. A cette fin, il doit utiliser les dispositifs de sécurité mis à sa disposition (mousqueton, dragonne...).

Il doit contrôler l'identité de toute personne, détenue ou pas, entrant dans son unité de vie et s'assurer de

la raison de sa présence à cet endroit. Il assure leur sécurité.

Il doit être attentif aux différentes consignes écrites de l'encadrement.

Les grilles ou portes de l'unité doivent rester fermées, elles ne seront ouvertes que le temps nécessaire au passage des personnes détenues.

Lorsque l'agent accompagne une personne détenue, il doit toujours se tenir derrière elle dans la mesure du possible.

Les portes des personnes détenues classées au service général doivent rester fermées

6. Les mouvements des personnes détenues

L'agent met en œuvre les déplacements collectifs (promenade, sport, parler...) conformément aux dispositions du règlement intérieur et sous le contrôle de l'encadrement.

L'agent autorise les mouvements individuels prévus ou sollicités par un service et doit, dans la mesure du possible, limiter au strict minimum le nombre de personnes détenues en mouvement simultané sur son unité de vie.

Toute personne détenue doit avoir sa carte d'identité intérieure sur elle lors de ses déplacements.

L'agent peut effectuer une fouille par palpation et/ou intégrale, sur ordre de sa hiérarchie.

7. La surveillance des distributions

Le surveillant d'étage ou d'unité encadre et contrôle les distributions des repas, cantines, literies, produits d'hygiène, correspondance.

Il est interdit au surveillant de distribuer des médicaments, son rôle consiste à assurer la protection du personnel de l'unité sanitaire (US).

a. Les repas

Les repas comprennent le petit déjeuner, le déjeuner et le dîner et sont servis aux heures fixées par le règlement intérieur.

Le service est assuré par les personnes détenues classées au service général sous le contrôle du surveillant.

Avant la distribution, l'agent doit contrôler le nombre

et la qualité apparente des repas. Il ne doit pas y avoir plus d'une porte ouverte sur son unité à la fois.

Pour des raisons d'équité mais également de sécurité, il doit alterner le sens de la distribution.

Il doit contrôler l'hygiène de la personne détenue classée au service général (tenue vestimentaire, cheveux propres...), celle du matériel (chariot et ustensiles de distribution...), s'assurer de la bonne température des aliments et de la quantité servie.

Tout refus de plateau doit être signalé, par écrit, au supérieur hiérarchique.

b. Les cantines

Le surveillant distribue les bons de cantine. Lorsqu'il n'existe pas de poste spécialisé, il doit être particulièrement attentif à la distribution des cantines pour prévenir tout risque de vol et de racket.

c. La literie

Lorsqu'il n'existe pas de poste spécialisé, l'agent informe les personnes détenues du changement de linge.

Lorsque la tâche lui incombe, le surveillant doit être vigilant quant à l'état des effets (un drap déchiré peut servir à la conception d'un «yoyo»...) et au nombre restitué. Toute dégradation ou disparition d'effet donne lieu à la rédaction d'un écrit professionnel.

d. Les produits d'hygiène

Le surveillant signale à l'encadrement de secteur les besoins en matière d'hygiène des personnes détenues, notamment des personnes détenues sans ressources suffisantes.

e. La correspondance

Le courrier est distribué tous les jours, du lundi au samedi et remis en main propre à la personne détenue destinataire.

Les personnes détenues peuvent écrire tous les jours et sans limitation.

Hors les cas où des boîtes aux lettres ont été positionnées sur l'unité ou le bâtiment et notamment pour le courrier à destination de l'unité sanitaire, le surveillant ramasse le courrier et s'assure que la personne détenue a noté son nom et son numéro d'écrou au dos de l'enveloppe.

Le courrier doit être remis par les personnes détenues sous pli ouvert, pour permettre leur contrôle, excepté pour les courriers à l'attention des avocats désignés et des autorités administratives et judiciaires dont la liste est fixée par le ministre de la justice. De la même manière les courriers à destination du SPIP, de l'unité sanitaire et des aumôniers sont remis pli fermé.

Aucun document mentionnant le motif d'écrou d'une personne détenue ne doit être laissé à sa disposition : ce type de document est systématiquement confié au greffe et la personne détenue pourra par la suite solliciter ce service pour le consulter dans un local dédié. De même les personnes détenues peuvent confier leurs documents personnels au greffe en vue de leur conservation et de la préservation de leur caractère confidentiel.

8. L'encadrement des personnes détenues classées au service général

Les personnes détenues classées au service général effectuent leur travail sous la responsabilité du surveillant.

Elles portent obligatoirement la tenue de travail fournie par l'administration et contrôlée par le surveillant. Le surveillant doit être vigilant quant aux trafics éventuels. En effet, les personnes détenues classées peuvent être particulièrement sollicitées par les autres personnes détenues. En aucun cas, le classement au service général ne confère à la personne détenue classée une quelconque autorité sur les autres personnes détenues.

9. Le respect des conditions d'hygiène

La propreté dans la cellule est exigée de toutes les personnes détenues. La négligence dans l'entretien de la cellule constitue une faute disciplinaire. Le surveillant fait procéder au nettoyage de la cellule si nécessaire. Conformément aux dispositions du règlement intérieur de l'établissement, le surveillant s'assure que les personnes détenues ont accès aux douches. Il fait respecter notamment les tours de douche.

En cas de refus répétés, l'agent doit inciter la personne détenue à aller à la douche et signale les refus à sa hiérarchie.

Toute personne détenue a la possibilité de se faire couper les cheveux.

Tout changement conséquent dans l'aspect physique doit faire l'objet d'un signalement à la hiérarchie afin, notamment, d'actualiser la photographie de la personne détenue.

10. Les contrôles des locaux et fouilles des personnes détenues

Pendant son service, le surveillant est tenu de procéder à la fouille des cellules (même inoccupées), planifiées dans le logiciel de gestion de la détention par le responsable de secteur.

Le surveillant doit s'assurer du bon entretien de la cellule et de son équipement. A chaque changement de cellule, il procède à l'état des lieux contradictoire

départ/ arrivée et valide le changement d'affectation. Il doit être attentif à tout changement de configuration de l'équipement de la cellule.

Sur décision du chef d'établissement ou de son délégué, chaque fouille de cellule peut impliquer la fouille intégrale de ses occupants. Le surveillant peut être appelé à procéder également à la fouille de locaux communs.

Les fouilles, intégrales ou par palpations, sont strictement encadrées. La finalité des fouilles est de s'assurer que les personnes détenues ne détiennent sur elles aucun objet ou produit susceptible de faciliter les agressions, les évasions, de permettre la consommation de produits ou substances toxiques, de faciliter les communications illicites ou les suicides.

Il convient de distinguer la fouille par palpation de la fouille intégrale. La fouille par palpation s'effectue sans qu'il soit demandé à la personne détenue de se dénuder. En revanche, la fouille intégrale suppose que la personne détenue se déshabille complètement mais proscrit tout contact.

Les personnes détenues ne peuvent être fouillées que par des agents du même sexe et dans les conditions qui préservent le respect de la dignité inhérente à la personne humaine.

Les fouilles intégrales doivent être distinguées des investigations corporelles internes qui relèvent de la compétence exclusive du personnel médical, sur prescription de l'autorité judiciaire. Il s'agit pour un médecin (qui n'exerce pas au sein de l'établissement) de procéder notamment à un examen des cavités corporelles ou à une radiographie. Cette mesure peut être sollicitée de manière exceptionnelle par le chef d'établissement, auprès du procureur de la République, lorsque la personne détenue est soupçonnée d'avoir ingéré ou introduit des objets ou substances prohibés ou dangereux.

Il doit rendre compte de l'exécution des tâches ainsi accomplies.

11. Le contrôle du barreaudage

Le contrôle des barreaux consiste en un sondage quotidien, dans tous les locaux qui en sont pourvus (cellules, douches, coursives, offices, salles d'activité ...). Pour éviter toute tentative d'arrachement, la barre de sondage doit disposer d'une dragonne de maintien.

Le sondage s'effectue de manière auditive, barreau par barreau, à l'aide d'une barre de sondage et éventuellement d'un miroir.

L'agent opère également un contrôle visuel de l'état général du barreaudage.

Pour la sécurité du surveillant, le sondage doit s'effec-

tuer en binôme et hors la présence de la personne détenue. Si la personne détenue est présente dans la cellule au moment du contrôle, il convient de la faire sortir sur la coursive, sous la surveillance d'un des surveillants du binôme.

Lors du sondage des barreaux il convient aussi de contrôler l'état général de la cellule, les dispositifs de fermeture de la porte (serrure, loquet, taquet), l'état des gonds de la porte, le bon fonctionnement de l'éclairage et de l'interphone, la fenêtre, porte, murs...

12. L'observation des personnes détenues

L'observation contribue à assurer les missions du service public pénitentiaire, elle permet d'apprécier le dispositif sécuritaire de l'établissement et le comportement général de chaque personne détenue.

L'agent en poste à l'unité de vie doit être capable d'identifier et de repérer les comportements individuels et de groupe des personnes dont il assure la gestion au quotidien.

Il devra notamment observer les points suivants :

- Relations (avec les personnes détenues, les intervenants, le personnel...);
- Activités (promenade, sport, bibliothèque...);
- La position de la personne détenue au sein d'un groupe (leader...);
- L'état physique et psychologique de la personne détenue.

Le surveillant doit être attentif à tout évènement anormal ou simplement inhabituel (une personne détenue qui maigrit rapidement doit être signalée à la hiérarchie et à l'unité sanitaire).

Le surveillant doit notamment être attentif :

- Aux bruits et conversations (sciage de barreaux, des personnes détenues parlant d'une éventuelle agression, sonnerie de téléphone portable...);
- Aux odeurs suspectes (début d'incendie, substance illicite...);
- Aux tensions éventuelles entre personnes détenues qui peuvent conduire à la commission de violences.
- À des refus soudain de se rendre aux parloirs, à l'école, à des entretiens psychologiques, si une habitude avait pu être prise.

Ces informations sont transmises à la hiérarchie, selon la gravité, sans délai.

Les différentes observations peuvent être rapportées oralement auprès de l'encadrement, et doivent être consignées sur le logiciel de gestion de la détention et/ ou sur tout autre support mis à disposition (fiches d'observation, cahier de consignes etc.). Elles pourront

être prises en compte dans le cadre de la commission pluridisciplinaire unique, en cours de procédure disciplinaire ou être évoquées au cours d'une commission d'application des peines pour évaluer un comportement en détention.

Il est rappelé qu'une attention particulière doit être portée de jour comme de nuit aux personnes détenues placées sous surveillance spécifique (renforcée ou adaptée).

13. Le maintien de la discipline

Le surveillant doit faire appliquer les règles fixées par le Code de procédure pénale, le règlement intérieur et les notes de service établies par le chef d'établissement, en faisant preuve d'autorité et de discernement pour le maintien de la sécurité et la bonne organisation de la vie en collectivité.

Il rédige les comptes rendus d'incident en cas de faute disciplinaire commise par une personne détenue.

14. La gestion des incidents

Le surveillant ne doit utiliser la force envers les personnes détenues qu'en cas de légitime défense, de tentative d'évasion, de résistance violente ou par inertie physique aux ordres donnés, sous réserve que cet usage soit proportionné et strictement nécessaire à la prévention des évasions ou au rétablissement de l'ordre.

En cas d'incident nécessitant une intervention, le surveillant donne l'alerte, sécurise son unité et intervient s'il en a les capacités.

Dans le cadre du déclenchement du POI, le surveillant doit mettre en application la procédure d'intervention et de sécurisation du secteur défini par la fiche de poste et les fiches réflexes.

En cas d'incident sur une autre unité, il sécurise son secteur, bloque les mouvements. Il enferme les personnes détenues en tenant compte des profils et de la présence éventuelle d'intervenants extérieurs. Il contrôle son effectif et se tient à la disposition de la hiérarchie. Il libère les moyens de communication.

Les moyens d'alerte sont divers : API, sifflet, téléphone, alarme coup de poing, émetteur-récepteur, voix.

Suivant la nature de l'incident, il effectue, à la demande de l'encadrement, un contre-appel numérique ou nominatif.

CONCLUSION

L'agent doit être en mesure de répondre aux questions diverses des personnes détenues (se renseigner, le cas échéant, auprès de ses collègues, de sa hiérarchie ou du service compétent).

L'observation permet une prise en charge adaptée de la personne détenue, notamment dans le cadre du PEP.

Le surveillant d'étage ou d'unité de vie doit prioritairement veiller à communiquer les informations recueillies pour assumer pleinement et quotidiennement sa double mission de surveillance et de réinsertion. Il doit être notamment un interlocuteur privilégié des autres services de l'établissement.

Il doit avoir un comportement personnel exemplaire tant à l'égard de la population pénale que de ses collègues.

SIGNIFICATION DES SIGLES

Alarme portative individuelle	API
Code de procédure pénale	CPP
Compte rendu d'incident	CRI
Parcours d'exécution de peine	PEP
Plan opérationnel intérieur	POI